



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 13 janvier 2022.

Document publié sur le site internet de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq pour une durée minimale de 2 mois à compter du 13 janvier 2022.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2023

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
Mme Pierrette RAGUIN, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,
M. Michel BAZANTE, M. Olivier BOUTEVIN, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER,
Mme Patricia NARDIN, Mme Géraldine PRINTEMPS (arrivée au cours du point n°4),
Mme Florence RIVIERE (arrivée au cours du point n°2), M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

M. Jacques HILAIREAU, a donné pouvoir à Mme Cécile TOSOLINI
Mme Florence RIVIERE, a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN (point n°1)

Absents :

Mme Marilène FOURNIER
M. Dominique CHARBONNEAU

Secrétaire :

M. Jimmy ROGEON

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2023-01-01 - ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 décembre 2022 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail via la plateforme pléiade le 9 janvier 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Jimmy ROGEON



Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis GUILLON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2023

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
Mme Pierrette RAGUIN, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire.
M. Michel BAZANTE, M. Olivier BOUTEVIN, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER,
Mme Patricia NARDIN, Mme Géraldine PRINTEMPS (arrivée au cours du point n°4), Mme
Florence RIVIERE (arrivée au cours du point n°2), M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI,
conseillers municipaux.

Pouvoirs :

M. Jacques HILAIREAU, a donné pouvoir à Mme Cécile TOSOLINI
Mme Florence RIVIERE, a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN (point n°1)

Absents :

Mme Marilène FOURNIER
M. Dominique CHARBONNEAU

Secrétaire :

M. Jimmy ROGEON

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....

2023-01-02 MOTION RELATIVE A L'OUVERTURE D'UNE HALTE FERROVIAIRE DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE

CONSIDERANT les orientations en faveur de l'amélioration de l'offre de mobilités en sud-est Vendée inscrites aux documents stratégiques tels que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Pays-de-la-Loire, le Schéma de cohérence territoriale du sud-est Vendée ou encore le Plan Climat Air Energie Territorial,

CONSIDERANT que le développement du service de transport public ferroviaire de voyageurs est un enjeu majeur dans la politique de développement et d'aménagement du territoire,

CONSIDERANT l'impact positif des politiques de transport collectif de voyageurs sur la réduction des pollution et émission de gaz à effet de serre, inscrits dans les orientations des documents directeurs des collectivités,

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de communes dans l'étude de mobilité sur l'axe ferroviaire La Rochelle – La Roche-sur-Yon, aux côtés des Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire et des intercommunalités concernées et sa volonté de développer une offre ferroviaire en sud-est vendée,

CONSIDERANT les enjeux que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée attache à l'ouverture d'une halte ferroviaire « Fontenay-Velluire » desservant l'ensemble du bassin de vie du sud-est Vendéen qui compte plus de 60.000 habitants.

CONSIDERANT que la réouverture d'une halte ferroviaire aux Velluire-sur-Vendée, entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon, et plus largement entre Nantes et Bordeaux, contribuera à l'attractivité de l'ensemble du bassin d'emplois de Fontenay-le-Comte et offrira une alternative crédible aux déplacements du quotidien reposant aujourd'hui uniquement sur la voiture individuelle.

CONSIDERANT que le projet de desserte du territoire par une nouvelle offre ferroviaire doit pouvoir s'inscrire dans la dynamique économique du bassin fontenaisien, au cœur de la liaison entre les Pays de la Loire et la Nouvelle Aquitaine, et de l'arc Atlantique.

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et de la commune des Velluire-sur-Vendée située au carrefour des 3 intercommunalités du sud-Vendée, à participer à l'amélioration de la liaison Fontenay-le-Comte – les Velluire-sur-Vendée pour faciliter l'accès à la halte ferroviaire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE** que l'offre de développement de la ligne ferroviaire Nantes -Bordeaux intègre la création d'une offre périurbaine incluant la réouverture de la halte ferroviaire de Fontenay-Velluire.
- **ENCOURAGE** la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée dans le cadre de sa compétence mobilité, à participer, aux côtés de la Région des Pays de la Loire, à l'étude et à la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les liaisons entre la gare de Fontenay-Velluire et le bassin d'emplois, de développer l'intermodalité, notamment à travers la création d'une maison des mobilités, les liaisons douces, le covoiturage, etc.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Jimmy ROGEON



Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis GUILLON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2023

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,

Mme Pierrette RAGUIN, M. Pascal GAIGNET, Adjoint au Maire.

M. Michel BAZANTE, M. Olivier BOUTEVIN, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER, Mme Patricia NARDIN, Mme Géraldine PRINTEMPS (arrivée au cours du point n°4), Mme Florence RIVIERE (arrivée au cours du point n°2), M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

M. Jacques HILAIREAU, a donné pouvoir à Mme Cécile TOSOLINI

Mme Florence RIVIERE, a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN (point n°1)

Absents :

Mme Marilène FOURNIER

M. Dominique CHARBONNEAU

Secrétaire :

M. Jimmy ROGEON

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2023-01-03 FIXATION REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION DE VENTE D'OUTILLAGE PROFESSIONNEL – ANNEE 2023

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Mickaël MERCIER exerçant une activité commerciale de vente d'outillage professionnel a sollicité la commune pour l'installation de son camion pour une journée de vente (10 h -13 h et de 15 h à 17 h).

Pour répondre à cette demande, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 10 € pour la journée d'installation payable directement auprès du Trésor public à réception de l'avis des sommes à payer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire et de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 10 € pour la journée d'installation à Monsieur Mickaël MERCIER payable directement auprès du Trésor public.

.....

Pour extrait conforme

Pour extrait conforme

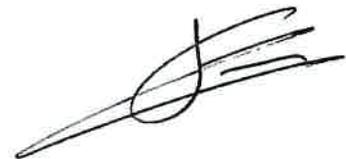
Le secrétaire de séance,

Jimmy ROGEON



Le Maire,

Francis GUILLON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2023

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
Mme Pierrette RAGUIN, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire.
M. Michel BAZANTE, M. Olivier BOUTEVIN, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER,
Mme Patricia NARDIN, Mme Géraldine PRINTEMPS (arrivée au cours du point n°4),
Mme Florence RIVIERE (arrivée au cours du point n°2), M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

M. Jacques HILAIREAU, a donné pouvoir à Mme Cécile TOSOLINI
Mme Florence RIVIERE, a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN (point n°1)

Absents :

Mme Marilène FOURNIER
M. Dominique CHARBONNEAU

Secrétaire :

M. Jimmy ROGEON

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2023-01-04 RENOVATION ENERGETIQUE BÂTIMENTS COMMUNAUX : GROUPE SCOLAIRE, RESTAURANT SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose :

Le groupe scolaire de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq a été construit en 1980. Cet outil pédagogique innovant pour l'époque avec des hauteurs de plafonds importantes et de nombreuses ouvertures est devenu un gouffre énergétique malgré le remplacement de fenêtres et un entretien préventif suivi.

Ce bâtiment est alimenté par deux chaudières fioul installées à l'origine des bâtiments donc vieilles de quarante ans. La consommation est très importante et leur fonctionnement devient aléatoire.

L'entreprise chargée de la maintenance nous a alertés sur la vétusté du matériel et la difficulté de trouver les pièces de rechange.

Cet ensemble est composé de l'école maternelle d'une surface de 351 m², de l'école élémentaire d'une surface de 531 m² et du restaurant scolaire de 192 m² et du bâtiment de l'accueil périscolaire : ancienne maison du directeur de l'école a été rénové, il y a environ 10 ans, le chauffage est électrique avec des radiateurs d'anciennes générations, sa surface est 142 m².

Au regard du prix toujours croissant des fluides, une étude énergétique a été réalisée pour dresser un état des lieux énergétique en mettant en avant les qualités et les carences techniques, conceptuelles et d'utilisation des bâtiments et de constituer un plan d'actions d'améliorations de l'efficacité énergétique ainsi que diminuer la consommation d'énergie primaire.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 441 430 € HT (485 573 € TTC) pour l'ensemble des bâtiments (groupe scolaire, restaurant scolaire et accueil périscolaire)

LOT CLOISONS ISOLATIONS PLAFONDS

- isolation biosourcée en faux plafond
- isolation plancher bas sur local non chauffé
- isolation thermique biosourcée par l'intérieur

COÛT TOTAL € HT : 147 600

LOT PEINTURE

COÛT TOTAL € HT : 16 830

LOT MENUISERIES EXTERIEURES

COÛT TOTAL € HT : 34 300

LOT TECHNIQUE

- Leds
- Chaudière bois, silo radiateurs distribution intérieure, distribution extérieure :

COÛT TOTAL € HT : 242 700

Le coût de la maîtrise d'œuvre (coordination générale de la mission, volet énergétique, volet économique) : 35 991 € HT (43 189,30 € TTC).

L'opération s'élèverait à coût total de 477 421 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou Fonds Vert, d'aide du SyDEV et de l'ADEME.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR-DSIL	95 000 €	≈ 19,89 %
Etat Fonds vert	Action : rénovation énergétique des bâtiments publics	100 000 €	≈ 20,94 %
SyDEV	Action : rénovation énergétique	120 000 €	≈ 25,16 %
ADEME	Fonds chaleur pour « chaleur renouvelable »	65 000 €	≈ 13,61 %
Fonds propres	Autofinancement	97 421€	≈ 20,41 %
Total HT		477 421 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : mars/avril 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin/juillet 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : hiver 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 477 421 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre) ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et/ou FONDS VERT et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

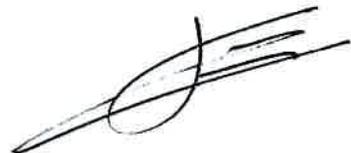
Jimmy ROGEON




Pour extrait conforme

Le Maire,

Francis GUILLON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2023

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,

Mme Pierrette RAGUIN, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire.

M. Michel BAZANTE, M. Olivier BOUTEVIN, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER,

Mme Patricia NARDIN, Mme Géraldine PRINTEMPS (arrivée au cours du point n°4),

Mme Florence RIVIERE (arrivée au cours du point n°2), M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile

TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

M. Jacques HILAIREAU, a donné pouvoir à Mme Cécile TOSOLINI

Mme Florence RIVIERE, a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN (point n°1)

Absents :

Mme Marilène FOURNIER

M. Dominique CHARBONNEAU

Secrétaire :

M. Jimmy ROGEON

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....

2023-01-05 RENOVATION ENERGETIQUE BÂTIMENT COMMUNAL MAIRIE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose :

Le bâtiment de la mairie construit dans les années 1890 est composé de deux niveaux avec au rez-de-chaussée : le secrétariat de la mairie avec l'accueil, le bureau du maire, la salle des adjoints et la salle du conseil municipal. A l'étage sont stockées les archives et deux pièces de 20 m2 servent de servitude, le tout sur une surface de 214 m2.

Ce bâtiment est chauffé par une chaudière gaz avec un stockage du gaz dans une bombonne enterrée. Les radiateurs à tubulures sont très vétustes et énergivores. Les ouvertures du rez-de-chaussée ont été en partie remplacées mais toutes celles de l'étage en bois sont âgées de plus de trente ans.

Au regard du prix toujours croissant des fluides, une étude énergétique a été réalisée pour dresser un état des lieux énergétique en mettant en avant les qualités et les carences techniques, conceptuelles et d'utilisation des bâtiments et de constituer un plan d'actions d'améliorations de l'efficacité énergétique ainsi que diminuer la consommation d'énergie primaire.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 92 710 € HT (101 981 € TTC) pour le bâtiment.

LOT CLOISONS ISOLATIONS PLAFONDS

- isolation biosourcée en faux plafond
- isolation plancher bas sur local non chauffé
- isolation thermique biosourcée par l'intérieur

COÛT TOTAL € HT : 35 370

LOT PEINTURE

COÛT TOTAL € HT : 3 140

LOT MENUISERIES EXTERIEURES

COÛT TOTAL € HT : 7 700

LOT TECHNIQUE

- Leds
- Chaudière bois, silo radiateurs distribution intérieure, distribution extérieure :

COÛT TOTAL € HT : 46 500

Le coût de la maîtrise d'œuvre (coordination générale de la mission, volet énergétique, volet économique) : 7 560€ HT (9 070,70 € TTC).

L'opération s'élèverait à coût total de 100 270 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou Fonds Vert, d'aide du SyDEV et de l'ADEME (Fonds chaleur).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR-DSIL-Fonds Vert	15 000 €	≈14,96 %
SyDEV	Action : rénovation énergétique	58 000€	≈57,84 %
ADEME	Fonds chaleur pour « chaleur renouvelable)	7 000€	≈6,98 %
Fonds propres	Autofinancement	20 270 €	≈20,22 %
Total HT		100 270 €	100 %

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le 13 JAN, 2023

SLO

ID : 085-218502565-20230113-DEL_2023_01_05-DE

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : mars/avril 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin/juillet 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : hiver 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 100 270€ HT (travaux et maîtrise d'œuvre) ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et/ou FONDS VERT et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

.....

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

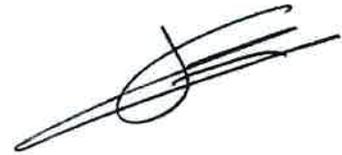
Jimmy ROGEON



Pour extrait conforme

Le Maire,

Francis GUILLON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2023

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,

Mme Pierrette RAGUIN, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire.

M. Michel BAZANTE, M. Olivier BOUTEVIN, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER, Mme Patricia NARDIN, Mme Géraldine PRINTEMPS (arrivée au cours du point n°4), Mme Florence RIVIERE (arrivée au cours du point n°2), M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

M. Jacques HILAIREAU, a donné pouvoir à Mme Cécile TOSOLINI

Mme Florence RIVIERE, a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN (point n°1)

Absents :

Mme Marilène FOURNIER

M. Dominique CHARBONNEAU

Secrétaire :

M. Jimmy ROGEON

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2023-01-06 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 – FIXATION DEFINITIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2022 fixant le montant des attributions de compensation 2022 pour chaque commune membre de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant le rapport relatif aux attributions de compensation 2022;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître : 5 votes pour (M. Francis GUILLON, Mme Pierrette RAGUIN, M. Pascal GAINET, Mme Cécile TOSOLINI (2 voix) ; 1 vote contre (M. Laurent GRELLIER), et 7 abstentions (Mme Laurence DILLON, M. Olivier BOUTEVIN, Mme Florence RIVIERE, M. Jimmy ROGEON, Mme Patricia NARDIN, M. Michel BAZANTE, Mme Géraldine PRINTEMPS) :

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation fixées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'année 2022 selon le tableau ci-dessous :

	AC 2022	
	Bénéficiaires	Contributrices
Auchay-sur-Vendée	0	12 238
Bourneau	56 259	0
Doix lès Fontaines	0	13 550
Fontenay-le-Comte	2 654 106	0
Foussais-Payré	0	13 378
Le Langon	86 233	0
Les Velluire sur Vendée	0	21 380
L'Hermenault	10 726	0
Longèves	15 408	0
L'Orbrie	15 895	0
Marsais Ste Radégonde	7 215	0
Mervent	111 445	0
Montreuil	0	13 357
Mouzeuil St Martin	116 903	0
Petosse	1 545	0
Pissotte	0	17 291
Pouillé	11 389	0
Séigné	0	23 990
St Cyr des Gâts	66 233	0
St Laurent de la Salle	0	7 917
St Martin de Fraigneau	164 506	0
St Martin des Fontaines	0	8 612
St Michel le Cloucq	0	12 840
St Valérien	0	7 404
Vouvant	7 045	0
Total	3 324 908	151 957

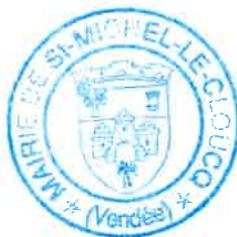
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

.....

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Jimmy ROGEON

Pour extrait conforme

Le Maire,

Francis GUILLON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2023

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,

Mme Pierrette RAGUIN, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire.

M. Michel BAZANTE, M. Olivier BOUTEVIN, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER, Mme Patricia NARDIN, Mme Géraldine PRINTEMPS (arrivée au cours du point n°4), Mme Florence RIVIERE (arrivée au cours du point n°2), M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

M. Jacques HILAIREAU, a donné pouvoir à Mme Cécile TOSOLINI

Mme Florence RIVIERE, a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN (point n°1)

Absents :

Mme Marilène FOURNIER

M. Dominique CHARBONNEAU

Secrétaire :

M. Jimmy ROGEON

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....

2023-01-07 DEFINITION DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE 623 « PUBLICITE PUBLICATIONS RELATIONS PUBLIQUES - NOMENCLATURE M57

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 - Publicité, publications, relations publiques

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ARRETE la liste suivante :

Pour le compte 6232 " Fêtes et Cérémonies "

- frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales, cérémonies officielles commémoratives
- frais liés aux cérémonies liées à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,
- frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),

- frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- les prestations de sociétés, troupes de spectacles, orchestres, concerts et autres frais liés à ces prestations (si cela est dans le cadre de prestations pour fête locale ou nationale (sinon 6288),
- les feux d'artifice.

Pour le compte 6234 " Réceptions "

- frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,
- frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuels ou saisonniers,
- les dépenses réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

Pour le compte 6238 « Divers »

- frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents communaux, (médailles, départs en retraite, mutations, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune (naissances, décès, ...)
- frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunion de travail, de chantier, ...)
- les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par le maire)
- les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du Conseil Municipal ou des commissions

.....

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Jimmy ROGEON



Pour extrait conforme

Le Maire,

Francis GUILLON

